



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4316

Lyon 7ème – Approbation d'une convention de transfert de gestion à l'euro symbolique au profit de l'INSERM des volumes 44 et 55 situés dans l'enceinte du site "Ville de Lyon - Fondation Mérieux" 19 avenue Tony Garnier - EI 07 245 – N°07 245 V 002 et 07 245 V 004

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4316

Lyon 7ème – Approbation d'une convention de transfert de gestion à l'euro symbolique au profit de l'INSERM des volumes 44 et 55 situés dans l'enceinte du site "Ville de Lyon - Fondation Mérieux" 19 avenue Tony Garnier - EI 07 245 – N°07 245 V 002 et 07 245 V 004

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. PHILIP), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4316 - LYON 7EME – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE L'INSERM DES VOLUMES 44 ET 55 SITUES DANS L'ENCEINTE DU SITE "VILLE DE LYON - FONDATION MERIEUX" 19 AVENUE TONY GARNIER - EI 07 245 – N°07 245 V 002 ET 07 245 V 004 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 décembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 1987, la communauté urbaine de Lyon, aujourd'hui Métropole de Lyon, a conclu avec la SCI Arloing, société foncière de la Fondation Mérieux, un bail à construction d'une durée de cinquante ans sur les parcelles cadastrées BZ 91 et 99, situées 19-21 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème, lequel arrive à échéance en 2037. Depuis un acte du 3 décembre 1999, la Ville de Lyon s'est substituée à la Métropole de Lyon et met désormais à bail le terrain au profit de la SCI susvisée. Les constructions édifiées ont été placées sous le régime de la division en volumes et la Ville est devenue propriétaire de différents volumes.

Par délibération n°2018/4104 du 24 septembre 2018, vous avez approuvé trois modificatifs de l'état descriptif de division en volumes entre la Ville, la Fondation et la SCI en vue de la mise en cohérence foncière du site, l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville auprès de la SCI de volumes et la mise à bail de longue durée de 18 places de stationnement au profit de la SCI.

La Ville de Lyon est aujourd'hui propriétaire des volumes 4, 44 et 55 dont les deux derniers sont occupés par l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), établissement public étatique placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche qui a pour mission l'étude de la santé humaine ; le volume 4 à usage de cafétéria est, quant à lui, mis à disposition de la société BIOMNIS par convention d'occupation temporaire distincte. Si du 31 juillet 1998 au 31 décembre 2015, l'INSERM a disposé d'un bail emphytéotique pour l'occupation précitée, il dispose depuis d'une convention d'occupation temporaire et ce, dans l'attente de la mise à plat foncière précitée.

L'INSERM a manifesté son souhait de réaliser d'importants travaux comprenant notamment la rénovation totale de façades et toits du bâtiment, ainsi que le changement des installations sanitaires et électriques. L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 2.5 millions d'euros hors taxes.

Dans ces conditions, et compte-tenu des missions exercées par l'établissement public, il convient de mettre fin à cette occupation temporaire afin de permettre à l'INSERM de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation et donc d'opérer un transfert de gestion par convention au profit de l'INSERM des volumes 44, représentant le local à déchets, et 55 communément appelé « Tour INSERM ».

Le transfert de gestion est régi par les dispositions de l'article L.2123-3 I. du Code général de la propriété des personnes publiques lequel prévoit que « *les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation. La durée pendant laquelle la gestion de l'immeuble est transférée*

peut être déterminée dans l'acte. Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue au premier alinéa, l'immeuble fait retour gratuitement à la personne publique propriétaire ».

Ce transfert de gestion s'opèrerait par convention jusqu'au 26 octobre 2037 et à l'euro symbolique, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser. La valeur locative annuelle est estimée à 9 700 euros. Il est précisé que l'avis de France Domaine n'est pas requis pour ce type de montage immobilier.

Outre l'habilitation donnée à réaliser les travaux précités, le transfert de gestion met à la charge de l'INSERM l'ensemble des dépenses en entretien et en réparation dont celles figurant au titre des grosses réparations telles que définies aux articles 605 et 606 du Code civil.

Il est enfin précisé que les frais notariés inhérents à ce transfert sont à la charge de l'INSERM.

Vu l'article L.2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2018/4104 du 24 septembre 2018 ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion ;

Madame le Maire du 7^{ème} arrondissement ayant été consultée par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil **du 7^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **immobilier - bâtiments** ;

DELIBERE

1. La convention d'occupation emportant transfert de gestion des volumes 44 et 55 au profit de l'INSERM dans les conditions précitées est approuvée. La redevance d'occupation annuelle est de un euro symbolique.
2. La convention de mise à disposition temporaire conclue au profit de l'INSERM est résiliée de plein droit.
3. M. le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

4. La modification apportée au patrimoine de la Ville de Lyon sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14, comme suit :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie m ²	Ancien compte nature	Nouveau compte nature
07245V002	Volume 44 – locaux partagés déchets	140	2132	248
07245V004	Volume 55 – Tour (bâtiment R+6)	3 090,70	2132	248

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY